

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 avril. — Le *Courier* annonce que le comte Orloff fait ses derniers préparatifs pour quitter l'Angleterre. Le jour de son départ est fixé, jusqu'à présent, à samedi 5 mai. S. Exc., ainsi que le comte Matushevicz, sont attendus aujourd'hui en ville de retour de Newmarket.

— Il y a eu aujourd'hui 3 nouveaux cas de choléra à Londres, et 3 décès. Il reste en traitement 56 personnes.

— Le 7 de ce mois, un habitant d'un village voisin à vendu au marché de Carlisle, sa femme, âgée d'environ 22 ans, et qu'il avait épousée en 1829. Elle a été achetée par un homme pensionné, au prix de 20 shillings et un chien de Terre-Neuve. Il paraît que des querelles de ménage, et joint à cela la circonstance de n'avoir point d'enfants de leur union, ont fait prendre aux époux la résolution d'en finir par une séparation.

FRANCE.

Paris, le 26 avril. — L'état de M. d'Argout devient de plus en plus satisfaisant. Il est considéré maintenant comme en parfaite convalescence. Cependant on lui a expressément défendu de reprendre les affaires de son ministère avant une quinzaine de jours.

— M. Périer est déclaré par les médecins incapable de reprendre de long temps les affaires. Il peut revenir à la santé, mais non pas au conseil; il est dès-lors décidé de former un nouveau cabinet.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La diminution dans le chiffre des décès est aujourd'hui plus du double de la veille, cette diminution est de 36 sur 281; c'est-à-dire d'un huitième environ.

« Voici le chiffre de la mortalité depuis le dix-huit avril :

« 18 avril, 525; 19, 445, 20, 372; 21, 370; 22, 353, 23, 295; 24, 281.

« Voici maintenant le bulletin du 25 avril :

« Décès à domicile, 164; idem dans les hôpitaux, 81; total 245.

« Nouveaux cholériques admis dans les hôpitaux et hospices temporaires, 179; sortis guéris des hôpitaux, 130. Total des décès à domicile et dans les hôpitaux depuis l'invasion de l'épidémie, 12 503.

« Le 26 avril, le nombre des morts à domicile était de 132, et dans les hospices de 62. Malades entrés dans les hôpitaux, 183; sortis guéris, 90. Morts non cholériques le même jour, 66; idem en 1831 le même jour, 49.

« M. le général Freytag a succombé hier au soir à une attaque de choléra.

« M. Lambert, sous-intendant militaire, sous-chef de bureau des transports militaires au ministère de la guerre, est mort aujourd'hui du choléra.

« M. Dayrac, ancien magistrat; Mme. Comte, baron de Corvey et la marquise de Selve sont morts du choléra.

« M. Delaistre, sculpteur; M. Belmont, aumônier du collège Louis-le-Grand; M. Desmarests, ancien chef de la police générale; M. Rogier capitaine au régiment léger, en garnison à Saint-Cloud, ont également succombé.

« M. Brosse, député de Saône-et-Loire, vient de mourir.

« M. le maréchal comte de Lobau est toujours très-faible, mais il est hors de danger.

« Un libraire de la rue de la Feuillade, sa femme, son enfant et son père sont morts du choléra dans la même journée.

Du 27 avril. — On lit dans le *Moniteur*, bulletin du 26 :

« Le mouvement de décroissance qu'on remarque depuis plusieurs jours dans le nombre des malades et des décès dépasse de beaucoup ce qu'il était permis d'espérer. La diminution que présente le chiffre de la mortalité d'aujourd'hui sur le chiffre d'hier en est une preuve, ainsi il y a eu :

« Décès dans les hôpitaux et hospices, 62; décès à domicile, 132. Total, 194. Malades admis dans les hôpitaux et hospices, 185; sortis guéris des hôpitaux, 90.

« Le 27, le nombre des morts à domicile était de 111, dans les hôpitaux 71. Total 182.

Mouvements des hôpitaux : Malades le 26 au matin, 1733; entrés, 175. Total, 1908. Sortis 87; morts, 71. Total, 158. Restant, 1750.

« Le roi ne voulant pas que sa fête soit l'occasion de solennités qui contrasteraient avec le deuil de tant de familles, a décidé qu'il n'y aurait pas de réception aux Tuileries, mardi prochain 1^{er} mai. (*Moniteur.*)

— On lit dans le même journal :

« Les bruits qu'on a fait courir, et qui ont été recueillis par plusieurs journaux, sur un changement de ministère, n'ont aucun fondement.

« Lord Granville est de retour à Paris. Il doit se rendre de nouveau à Londres dans quelques jours pour la discussion du comité.

« M. le vicomte de Sartige, secrétaire de l'ambassade de France à Rome, est arrivé avant-hier à Paris porteur de dépêches. Il était parti de Rome le 17, par le bateau à vapeur. Le capitaine Le Gallois est attendu d'un jour à l'autre à Paris, ainsi que le colonel Combes, rappelé peu après lui et nommé colonel d'une légion étrangère.

« Le traité signé le 16 entre M. de Saint-Aulaire et le cardinal Bernetti n'est exclusivement relatif qu'à l'occupation d'Ancône, et il n'y est nullement question des concessions que notre gouvernement demande au pape de faire aux légations. Quatre cents hommes sont partis sur le vaisseau le *Suffren* pour Oran ou Alger. (*Messenger.*)

« Les personnes curieuses de singularités historiques n'apprendront pas sans intérêt, et peut-être sans étonnement, la parenté assez étroite qui existe entre la plupart des princes dont le nom retentit aujourd'hui sur la scène du monde, et que divisent des intérêts si opposés.

« Le duc de Reichstadt est cousin du duc de Bordeaux au 6^e et au 12^e degré.

« Le duc d'Orléans, fils de Louis Philippe, est cousin du duc de Bordeaux au 5^e degré (son oncle à la mode de Bretagne.)

« Le même lien de parenté existe entre le duc d'Orléans et le duc de Reichstadt.

« Don Miguel et don Pedro sont cousins du duc de Reichstadt et du duc de Bordeaux au même degré, le 7^e; ils sont cousins du duc d'Orléans au 6^e degré.

« Louis Philippe, roi des Français, descend de Louis XIV en ligne directe, au 4^e degré; Charles X n'en descend qu'au 5^e, et le duc de Bordeaux au 7^e, ceci soit dit sans contester la légitimité de Henri V.

« Don Pedro et don Miguel descendent deux fois de Louis XIV, au 6^e degré.

« Le duc de Reichstadt en descend aussi au 6^e degré. (*Garde National de Marseille.*)

« Un fait curieux a été cité dans la séance d'hier à l'académie de médecine, c'est celui d'une épizootie qui attaque les poules dans les communes de Choisy

et de Bercy : il paraît que cette maladie a quelque analogie avec le choléra. Ces animaux sont pris de vertige; ils éprouvent des douleurs abdominales, et ils tombent bientôt frappés de mort; leur peau, quand on arrache les plumes, paraît d'un noir assez foncé.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 28 avril. — La séance est ouverte à midi et demi.

« M. Derasse fait un rapport sur le projet de loi tendant à accorder la grande naturalisation au lieutenant-général Evain. La commission conclut à l'adoption.

« Voici quelques passages de ce rapport :

« M. le général Evain, en donnant une nouvelle organisation à l'armée, qui a procuré une nouvelle existence et inspiré aux soldats une confiance en eux-mêmes, qu'ils n'avaient pas assez.

« C'est la France qui nous a accordé le général Evain : c'est ainsi qu'elle a envoyé le général Lafayette en Amérique, quand elle a voulu que ce peuple fût libre. Elle veut consolider notre indépendance; elle nous laisse le général Evain. Lui aussi veut se dévouer à notre cause, à notre patrie! Qu'il nous reste donc pour toujours! qu'il partage notre sort, notre fortune! Ce ne sera plus à un étranger que nous devons les services qu'il nous rendra. Le caractère belge répugne à admettre les étrangers aux fonctions publiques, mais il y aura toujours des dérogations honorables à cette règle d'exclusion. On n'exigera certainement pas de ceux qui solliciteront la grande naturalisation, autant de titres qu'en présente M. le général Evain. Il saura apprécier cette marque d'attachement que nous lui donnerons; elle présentera aux étrangers d'un mérite supérieur la preuve que la Belgique est reconnaissante des services qu'on lui rend.

« La première lecture du projet est faite; personne ne demandant la parole, la seconde lecture est fixée à lundi.

« M. de Baillel fait un rapport sur le projet de loi qui autorise le transit des grains. Les conclusions de ce rapport tendent à l'adoption.

« M. Dubois fait un rapport sur deux pétitions. La première est de la régence de la ville de Gand. Elle sera déposée au bureau des renseignements. La seconde est de M. Cantineau, de Bruxelles, propriétaire de la maison dite *l'Hôtel de Gallos*, qui se plaint de ne pas avoir participé à l'indemnité qui a été accordée pour dégâts commis par les Hollandais, et d'avoir dû contribuer dans l'emprunt, tandis que sa maison était vide. Cette pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

« La séance est remise à lundi 4 heures, pour la discussion des deux projets ci-dessus mentionnés.

Bruxelles, le 29 avril. — Nous apprenons que M. Van de Weyer est arrivé à Anvers, et qu'il a eu avec la chambre de commerce une conférence qu'on suppose relative à la navigation intérieure par les eaux de la Hollande. (*Belge.*)

« M. Buzen, commandant militaire de la place d'Anvers est arrivé hier à Bruxelles.

« Deux arrêtés royaux du 27, contiennent les dispositions suivantes :

« Le colonel Buzen, commandant supérieur à Anvers, chargé par l'article 2 de l'arrêté du 22 mars dernier de la formation d'un conseil de guerre permanent en campagne, est spécialement délégué à l'effet de revêtir les jugemens de ce conseil de l'autorisation d'exécution exigée par l'art. 276 du code de procédure pour l'armée de terre.

« Le général de brigade l'Olivier, commandant provisoirement la division de réserve, est chargé de la nomination des membres du conseil de guerre permanent établi près de cette division, et l'obligation imposée par l'art. 276 du code de procédure lui est déferée.

« Les trois bataillons du 2^e régiment d'infanterie, qui font partie de la division de réserve, ressortiront désormais du conseil de guerre permanent de cette division.

« Plusieurs généraux étrangers vont entrer dans les rangs de notre armée. On cite parmi eux le général Langerman, dont on connaît la brillante conduite dans les dernières guerres de la Pologne, et M. Maignan, colonel français, ancien militaire,

qui fit partie de la grande armée sous l'empire. On sait que ce dernier commandait un des régiments qui se trouvaient à Lyon lors de l'insurrection qui éclata en cette ville. Empressé d'arrêter l'effusion du sang, il n'attendit pas des ordres supérieurs et crut devoir agir d'après sa propre inspiration. Il fut blâmé par l'autorité, mais pleine et entière justice fut rendue à la loyauté de ses intentions.

Ces officiers supérieurs auront chacun le commandement d'une brigade.

Un colonel polonais, dont le nom fut souvent avantageusement cité dans la lutte de sa patrie contre les Russes, aura le commandement d'une de nos brigades de cavalerie.

Ces choix obtiendront l'assentiment de l'armée et de toute la Belgique. Il ne manque à nos soldats que des chefs expérimentés, et ils accueilleront avec empressement et cordialité des officiers qui ont fait leurs preuves sur plus d'un champ de bataille.

(Indépendant.)

— On écrit de Wavre, 26 avril :

Le roi s'est rendu hier en notre ville, accompagné d'une suite nombreuse, à l'effet de donner le drapeau au 2^e de ligne S. M. s'adressant aux officiers réunis autour de sa personne, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, je crois devoir d'abord vous expliquer le motif pour lequel votre régiment est le dernier à recevoir son drapeau.

« Deux bataillons se trouvant à Liège, deux autres à Venloo, il aurait fallu que je délèguasse une députation pour vous le remettre, et j'aurais vivement regretté qu'un si beau et si brave régiment reçut son drapeau autrement que de mes mains.

« Le 2^e régiment s'est dans toutes les occasions fait remarquer par la conduite la plus honorable ; la partie de ce corps qui a été engagée dans les environs d'Houtalen, s'est convertie de gloire. Les bataillons qui se trouvaient à Venloo, se sont également fait remarquer, tant par leur fermeté dans l'intérieur de la forteresse que par leur dévouement à se porter sur les derrières de l'ennemi. J'espère que si de nouveau j'ai besoin de ses services, je pourrai compter sur la fidélité comme sur la bravoure du 2^e régiment. »

En recevant les insignes des mains du roi, M. le colonel a fait cette réponse :

« Sire, c'est avec transport que je reçois des mains de Votre Majesté le drapeau destiné au 2^e régiment ; ce drapeau sera toujours son guide dans le chemin de l'honneur.

« Si le 2^e régiment a été le dernier à recevoir son drapeau, j'ose espérer, sire, qu'il sera le premier lorsqu'il faudra marcher à l'ennemi. »

Cette fête vraiment nationale et militaire s'est terminée par un banquet auquel S. M. a daigné inviter tous les officiers sans exception.

Plusieurs journaux rapportaient hier, d'après le *Times*, la substance du protocole n^o 57, signé entre les plénipotentiaires des puissances, au moment de l'échange des ratifications de la Prusse et de l'Autriche. Nous ne savons jusqu'à quel point les termes en sont exacts. Nous pensons, nous qu'ils ne le sont pas ; en tout cas, on peut s'étonner que le ministère ne l'ait pas communiqué aux chambres. Nous ne voyons pas trop ce qu'on peut gagner à tenir ainsi cachées des pièces qui ne pouvaient échapper à la publicité, et sur lesquelles, d'ailleurs, il est essentiel que l'opinion publique soit fixée. Quoiqu'il en soit, et en attendant que le ministère trouve à propos de faire publier la pièce officielle, voici les extraits qu'en rapporte le *Times* du 24 avril :

« On nous a fait la faveur de nous communiquer la substance du 57^e protocole de la conférence qui a été signé mercredi passé. On commence par y déclarer que les plénipotentiaires autrichien et prussien ont reçu des instructions de leurs cours respectives, pour échanger les ratifications du traité du 15 novembre 1831 ; que les plénipotentiaires de Russie n'avaient pas encore reçu les ordres nécessaires à cet effet, mais qu'ils les attendaient tous les jours.

« Les plénipotentiaires autrichien et prussien expriment le désir de différer l'échange des ratifications, pour attendre celle de la Russie ; mais les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ayant allégué leurs raisons contre ce délai ; ont

engagé vivement les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse à procéder à la fois à l'échange des ratifications. Ceci ayant été accordé, les plénipotentiaires de Russie ont demandé que le protocole restât ouvert jusqu'à l'arrivée de leurs instructions.

« Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont échangé alors leurs ratifications avec le ministre belge, et ont ajouté au présent protocole, d'après le désir formel de leurs souverains, la déclaration suivante : « Que lesdites ratifications ont été échangées sous la réserve des droits de la confédération germanique, relativement à la partie du traité du 15 novembre qui se rapportent à la cession d'une portion du grand-duché de Luxembourg, le grand-duché étant un des états de la confédération.

« Les plénipotentiaires d'Autriche font connaître en outre que, prenant en considération la nécessité d'une négociation future entre la Hollande et la Belgique, sur la base des vingt-quatre articles, avec de telles modifications que les cinq puissances trouveront convenables, l'empereur d'Autriche déclare que les conditions auxquelles les deux parties pourront tomber d'accord auront même force et valeur que le traité du quinze novembre, et seront ratifiées par les cinq puissances.

« Les plénipotentiaires prussiens déclarent que le désir et l'attente du roi de Prusse est que la conférence porte son attention sur les modifications en faveur de la Hollande, qui pourraient être introduites dans les 24 articles, et que ces modifications deviennent, avec le consentement de la Belgique, partie du traité. La Prusse insiste d'autant plus sur ce point, que la France et l'Angleterre ont déclaré depuis longtemps que ce ne serait qu'après les ratifications que quelques modifications pourraient être faites, et que, ajoute la Prusse, il serait plus prudent d'arrêter quelques moyens de terminer l'affaire, que de recourir à des mesures coercitives pour exécuter le traité tel qu'il est. »

Les ratifications de la Prusse et de l'Autriche ne sont pas considérées en France comme des documents sans importance, et les journaux les plus influents de ce pays leur donnent une bien autre portée que ne le font les journaux belges. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Constitutionnel* :

« Nous l'avons déjà dit, les ratifications du traité du 15 novembre, sont à nos yeux un des faits de l'époque actuelle, les plus féconds en conséquences, les plus favorables à l'avenir des peuples. à leur indépendance et à leur liberté, une des concessions les plus graves, les plus significatives, que la sainte-alliance aura été, par la force même des choses, obligée de faire à la révolution de juillet. C'est donc avec satisfaction, avec quelque orgueil, que nous consignons aujourd'hui dans nos colonnes le texte des ratifications de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, et nous exhortons les peuples de l'Europe, encore courbés sous le joug, à fixer leurs regards sur ces pièces, qui consacrent le triomphe de la nationalité belge, et à prendre courage.

« Oui, leur dirons-nous, ce sont bien là les sceaux impérial et royal de deux souverains de cette même sainte-alliance qui, seize ans auparavant, avaient incorporé la Belgique à la Hollande ; c'est de leur main qu'ils signent le traité du 15 novembre 1831, qui détruit le traité de 1814 ; c'est le roi de Prusse, c'est l'empereur d'Autriche qui approuvent, confirment, ratifient, en Belgique, pour eux et pour leurs successeurs, les résultats de l'insurrection de septembre 1830, le triomphe de la liberté et l'indépendance sur la conquête et l'oppression ! Quelle preuve éclatante de la puissance des idées nouvelles qui dominent l'Europe ! Et en même temps, quel exemple consolant des secours qu'un peuple courageux, mais trop faible par le nombre, peut trouver dans le voisinage d'une grande nation, qui vient elle-même de s'émanciper ! Quel témoignage solennel de cette salutaire solidarité qui existe entre les libertés des peuples et de ce mutuel appui que doivent se prêter les révolutions. »

On lit dans le *Moniteur belge*, à propos du 57^e protocole, les observations suivantes :

« Quelques journaux belges, qui ont puisé leurs inspirations dans des feuilles étrangères, ont cherché à atténuer l'effet et les conséquences des dernières ratifications du traité du 15 novembre ; à les entendre, on dirait que de nouvelles conditions seront imposées à la Belgique : il importe que les faits soient rectifiés. Or, le fait est qu'à part la réserve relative à la confédération germanique, les ratifications sont pures et simples. Les déclarations qui ont suivi, et non pas précédé l'échange des ratifications, ne sont donc point des conditions : ces déclarations se bornent à exprimer le vœu que la Belgique puisse s'entendre de gré à gré avec la Hollande sur certains détails d'exécution. Que si le ministère belge n'a pas rendu pu-

blic le protocole qui renferme ces déclarations, c'est parce qu'aucune communication ne lui en a été donnée. Cette communication eût été, d'ailleurs, inopportune, parce qu'en tout cas ces déclarations ne peuvent, sous aucun rapport, invalider l'acte primitif d'une ratification pure et simple, la seule que la Belgique pût accepter.

« Nous reviendrons sur cet objet important, texte de commentaires irréfléchis de la part de certains écrivains, qui devraient être moins prompts à encourager les clameurs mensongères de nos ennemis. »

Les ratifications de la Prusse et de l'Autriche sont connues à La Haye depuis le 23 ou 24 avril ; voici tout ce qu'on trouve à ce sujet, dans le *Journal de La Haye*, du 25 :

« Les journaux anglais nous apprennent que les ratifications des 24 articles par la Prusse et l'Autriche ont été échangées ; la ratification de la Russie est seule en retard dès ce moment.

« Les plénipotentiaires de ces deux cabinets avaient voulu différer cet échange jusqu'à l'arrivée d'un courrier que l'on attend de St.-Petersbourg ; mais ils ont cru devoir se rendre aux instances de la France et de l'Angleterre.

« L'Autriche, la Prusse, ni les autres puissances ne proposent aucune modification au traité, mais elles approuvent d'avance celles de ces modifications qui pourraient y être faites d'un commun accord par la Belgique et la Hollande.

« M. Van de Weyer, à ce qu'on nous écrit de Lille, a passé dans cette ville, venant de Londres, et portant lui-même à Bruxelles la nouvelle de ces ratifications. »

LIÈGE, LE 30 AVRIL.

Le gouverneur de la province, le bourgmestre, plusieurs membres de la députation et de la régence et le procureur du roi, se sont transportés jeudi dernier aux prisons de cette ville et dans quelques quartiers les plus malsains d'Outre-Meuse.

Ils se sont convaincus que partout des précautions ont été prises pour prévenir l'invasion de l'épidémie.

Des salles particulières ont été affectées dans chaque prison au traitement des détenus qui pourraient en être atteints ; les appareils et les médicaments nécessaires ont été achetés.

Aucun soin n'a été négligé pour désencombrer les prisons, et y assurer la salubrité la plus parfaite.

RATIFICATION DE LA RUSSIE.

La dépêche télégraphique suivante est arrivée hier matin à Bruxelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS.

28 avril, à deux heures.

Le ministre des affaires étrangères, à M. le préfet du Nord.

« La ratification du traité du 15 novembre par S. M. l'empereur de Russie est partie de St.-Petersbourg le 18 de ce mois.

« Envoyez sur le champ un courrier pour porter cette nouvelle au chargé d'affaires de France, à Bruxelles. »

Pour copie,

Signé Chaviale, directeur du télégraphe.

Pour copie conforme,

Le conseiller-d'état préfet du Nord, baron Méchin.

On lit dans le *Journal de Verviers* d'hier :

« On nous assure qu'un courrier de cabinet, qui a passé hier à Henri-Chapelle, a déclaré à la douane qu'il était porteur de la ratification de la Russie. »

— Le corps des partisans de Capiaumont va être renforcé ; des officiers chargés du recrutement sont arrivés dans différentes villes.

— Par arrêté du 23 avril, le roi a nommé notaires : à Theux, canton de Spa, M. Antoine ; à Ferrrières, chef-lieu de canton, C. Verlainne.

— M. Devillers, major d'artillerie belge, est arrivé à Douai pour y prendre un équipage de pontons en cuivre que le gouvernement français nous cède.

— S. M. vient d'accorder remise pleine et entière de la peine à laquelle M. Barthels, lieutenant des chasseurs, avait été condamné par la haute-cour militaire. Cet officier a été rétabli sur les contrôles du régiment. On dit que la grâce du major Jaillot ne se fera pas long-temps attendre.

— On écrit d'Anvers, 28 avril :

« Cette nuit sont arrivés à la citadelle 3 bateaux chargés de munitions de guerre; dans ce bateau se trouvait, nous assure-t-on, grand nombre de fusées à la congère. »

Nous pouvons affirmer qu'un voyageur venant de Bréda, d'où il est parti avant-hier au soir, rapporte avoir vu sur toute sa route jusqu'à Zundert les troupes hollandaises en mouvement et accompagnées de nombreux convois de chariots mis en réquisition dans les environs de Bréda. Le nombre de ces voitures peut être de 500 environ; elles sont toutes à deux colliers et portent des fourrages pour plusieurs jours. »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Par arrêté du 17 de ce mois, le roi a commué en 15 années de brouette la peine de mort, à laquelle avait été condamné le canonnier Caramin, pour avoir tiré son sabre contre son supérieur. »

« Deux hommes du bataillon étranger viennent d'être condamnés à mort par le conseil de guerre permanent de campagne, pour avoir tenté de désertir à l'ennemi avec armes et bagages. Ces individus, dont l'un est Prussien et l'autre Hessois, avaient déjà mis le pied sur le territoire hollandais, lorsqu'ils furent arrêtés par des gardes civiques de Liège, qui occupaient le poste avancé au-dessus de Selzaete. »

— On écrit de Namur, 28 avril :

« Cinq individus soupçonnés d'avoir pris une part active dans l'affaire de Tornaco, ont été amenés hier, dans les prisons de Namur; parmi eux, se trouvent deux prêtres, MM. de Hollande et de Beldorff, et le bourgmestre de Hollerich, M. Feller. »

— Voici ce qu'on écrit de Luxembourg :

Luxembourg, 27 avril 1832.

Je puis vous donner l'assurance que la nouvelle suivante est de toute exactitude. Le gouvernement doit en être instruit maintenant.

Après l'odieuse attentat dont M. Thorn a été victime, M. de Meulenaere, qui avait adressé des réclamations aux cabinets de Londres, Paris et La Haye, par l'intermédiaire des agens diplomatiques anglais et français, avait aussi écrit au général prussien commandant la forteresse de Luxembourg pour la déléguer, M. Dumoulin. M. Dumoulin, qui est un ami de Goedeke, et qui a beaucoup ri du dernier exploit de celui-ci, se trouvait avec Goedeke au moment où on lui remit la lettre de M. de Meulenaere. Les deux généraux en firent un objet de plaisanteries; et Dumoulin s'empressa de faire une réponse en quelques mots et du style le moins fleuri : « Je déclare à notre ministre que son gouvernement ne pouvait prendre parti dans de semblables affaires; que si l'arrestation de M. Thorn était encore un projet, il emploierait volontiers ses bons offices pour en empêcher l'exécution; mais que, comme c'était une affaire consommée, il devait s'abstenir soigneusement de s'immiscer dans ce qui ne le regardait pas. »

Tout aussi crûment, je vous jure.

Comment notre gouvernement ne se lasse-t-il pas d'être ainsi l'objet des plaisanteries de ces messieurs, comment accepte-t-il des paroles d'ironie pour toute offense d'une si sanglante offense !

— Le *Lynx* s'amusa ces jours derniers aux dépens du guet-à-peus dont M. Thorn est la victime; maintenant il cherche à justifier cette ignominieuse violation du droit des gens et du droit des peuples, en citant quelques arrestations faites par nos troupes vers la fin d'octobre 1830 : nous ignorons le motif de ces arrestations, mais le *Lynx*, s'il n'était pas d'une insigne mauvaise foi, aurait fait remarquer que l'arrestation de M. Thorn a été commise au mépris de la suspension d'armes, pendant les négociations, tandis qu'en octobre 1830 nous étions en pleine guerre avec la Hollande. Il n'y a donc aucune similitude entre les prétendus actes arbitraires que signale le *Lynx* et l'acte de brigands commis dans le Luxembourg. »

(Belge.)

— On lit dans l'*Emancipation*, à l'occasion de la séance du sénat du 26 :

« La discussion a révélé peu de faits nouveaux, si ce n'est que le gouvernement n'a encore aucune connaissance ni officielle ni officieuse, de la tentative que les Hollandais auraient faite, suivant le *Politique*, sur le château de Caster, appartenant à M. de Brouckere, d'où il faudrait conclure que la nouvelle du journal est fautive, ou que le gouvernement est mal servi par ses agens. »

Nous pouvons assurer que tous les détails que nous avons donnés, sont de la plus rigoureuse exactitude.

— Les rapports de la frontière s'accordent à parler de mouvemens de troupes hollandaises vers le Brabant septentrional.

BULLETIN.

Le malaise de l'industrie est toujours le thème favori des feuilles orangistes. En vain ils l'ont présenté sous mille et mille faces diverses, tous les jours encore ils trouvent de nouvelles formules d'exagération, des combinaisons neuves, des variantes inédites sur les mots : *ruine*, *misère* et quelques-uns de leurs synonymes. Cela prouve une certaine imagination chez les scribes de Guillaume, mais aussi une grande somme de confiance dans la crédulité de ceux qui les lisent.

Il y a un peu moins de deux ans, les orangistes nous prédisaient d'une voix lugubre, qu'emprisonnée dans ses étroites limites, sans communication aucune avec l'extérieur, la Belgique, comme la famille d'Ugolin, devait mourir d'inanition. Le terme fatal était fixé; nous pouvions vivre encore un mois, deux mois peut-être; mais les plus modérés ne nous accordaient point le trimestre.

Au lieu de cela qu'est-il arrivé? Les manufactures et le commerce se sont peu à peu ranimés dans la plupart de nos villes. Plusieurs branches d'industrie ont pris même un développement inespéré. Ostende a vu son port prospérer, et pendant le mois qui vient de s'écouler plus de cent quarante navires ont été reçus dans les bassins d'Anvers.

Divers journaux ont mis sous les yeux de leurs lecteurs des chiffres accablants pour les adversaires de l'ordre de choses actuel. Si le ministère avait quelque peu d'activité, le *Moniteur* aurait multiplié les publications de ce genre. Les arguments de chiffres sont les meilleurs : l'injure, la calomnie ne peuvent rien contre eux; le mensonge vient s'y briser.

Après la secousse qui a ébranlé le sol européen, il y aurait déraison à soutenir que tous les intérêts matériels de la Belgique sont satisfaits; mais la marche progressive de l'industrie et du commerce suffit pour rassurer les hommes de bonne foi sur l'avenir du pays. Il est vrai que les partisans de la famille des Nassau ne veulent pas tenir compte de ce fait important. On dirait qu'ils se sont faits sourds et aveugles au bénéfice de leurs patrons. Il y a un an leurs déclamations pouvaient servir la cause qu'ils défendent, mais aujourd'hui elles sont stupides, et on ne saurait expliquer la persistance qu'ils montrent que par le désir de tromper l'étranger sur la véritable situation de la Belgique. Heureusement ils n'ont pas le monopole de la parole.

Le *Moniteur Belge* publie quelques lignes fort importantes sur les ratifications. « A entendre certains journaux, dit-il, on dirait que de nouvelles conditions seront imposées à la Belgique : il importe que les faits soient rectifiés. Or, le fait est qu'à part la réserve relative à la confédération germanique, les ratifications sont pures et simples. »

La commission chargée de faire un rapport sur la naturalisation de M. le baron Evain a déclaré qu'il y avait lieu à accueillir la demande de l'honorable général. Le vénérable *Messageur de Gand* saisit cette occasion pour insulter notre pays, dans les termes immondes qui lui sont familiers. Nous le verrons demain sans doute, injurier de la même façon le brave général Langerman, car lui aussi ne regarde point la cause Belge comme indigne de la noble épée qui a secouru la Pologne.

Les feuilles de Paris nous ont beaucoup entretenus de guerre, ces jours derniers. Le *Constitutionnel* a publié tout un plan de coalition contre la France. On a pu voir que le *révélateur* avait une connaissance parfaite des plus minimes ramifications

de cette affaire. Il a dit les armées qui devaient agir, leur chiffre, leurs généraux, le n° des régimens, l'heure et le lieu de l'attaque. S'il n'a point assisté aux conciliabales de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin et d'Holy-Rood, il a au moins écouté aux portes. Plusieurs journaux du mouvement reproduisent, alongent et commentent ce conte bleu politique. C'est une véritable bonne fortune pour eux. Les plus raisonnables, à vrai dire, l'ont repoussé; cependant beaucoup encore croient à la guerre. Mais si la Prusse et l'Autriche voulaient la guerre, elles n'auraient point adhéré au traité du 15 novembre; car malgré toutes les restrictions vraies ou supposées, toujours est-il que la ratification a diminué les causes de collision; que pour les puissances, le grand pas était de reconnaître la Belgique, et elles l'ont fait; quelques lieues de limites, importantes pour nous, sont pour elles d'un intérêt tout-à-fait secondaire. Le *Constitutionnel* lui-même regarde les ratifications, telles qu'elles sont, comme une immense concession faite par la Sainte-Alliance.

La pénible convalescence de M. Périer continue à être exploitée par les feuilles françaises de l'opposition. Plusieurs s'expriment, à ce sujet, avec une révoltante cruauté. Elles lui font un crime de n'avoir pas prévu sa maladie, la durée même de sa convalescence. Elles cherchent à accréditer le bruit que la main affaiblie du président du conseil sera désormais inhabile au maniement des affaires. C'est possible; mais son système restera debout, car les chambres et l'élite de la France l'ont adopté; la voie est tracée, on n'a plus qu'à la suivre.

Post scriptum. Les réflexions qui précèdent étaient écrites lorsque nous avons appris, par les journaux de Bruxelles, que l'empereur de Russie a ratifié le traité du 15 novembre. Cette importante nouvelle vient à l'appui de nos prévisions sur le maintien de la paix. Un journal orangiste disait hier encore : « Les ratifications doivent être considérées comme non-avenues, puisqu'elles ne sont pas générales. » Aujourd'hui que l'accession de Nicolas rend le traité complet, que vont dire les salariés de Guillaume? Sans doute ils trouveront encore le moyen d'assombrir la situation du pays, mais un de leurs plus précieux élémens de déclamations vient de leur échapper : La Russie, avec son dévouement à la Hollande, leur fait faute; ils ne leur reste plus que les *fessurs*, la *détresse* et la *misère publiques*.

Liège, le 29 avril 1832.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Les mesures de précaution prises contre l'invasion du choléra, semblent n'avoir eu pour but jusqu'ici, que d'assainir les lieux publics par l'enlèvement des immondices. La police pourrait cependant porter plus loin une sollicitude et une surveillance, qui sont aujourd'hui pour elle un devoir impérieux.

C'est aussi dans l'intérieur des maisons que cette surveillance doit s'étendre. Il est telles maisons que je ne nommerai pas, et que des mesures générales doivent faire découvrir, qui sont le receptacle des immondices enlevées sur la voie publique, et un foyer d'infection pour tout le voisinage. La santé des habitans en est gravement compromise. Aussi croyons-nous qu'il est du devoir de tout citoyen de signaler cet état de choses pour qu'il ne se prolonge pas d'avantage dans un moment où tant d'existences sont menacées par un fléau, dont nous n'éviterons les funestes effets que par la plus grande propreté.

Agréés; etc.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

L'exposition, ouverte à la salle de la Société d'Emulation au profit des indigens, ne sera fermée que mercredi 2 mai, au soir.

VILLE DE LIÈGE.

Proposition de fermer, dans l'intérêt des mœurs et de l'ordre public, l'entrée de la rue derrière Saint-Georges du côté de Féronstrée.

Les bourgmestre et échevins portent cette proposition à la connaissance des habitans, pour qu'ils soient à même de faire sur son contenu, telles observations qu'ils jugeront convenir.

On recevra ces observations au secrétariat de la régence pendant le terme d'un mois.

A l'Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la Régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 avril.

Naissances: 2 garçons, 4 filles.
Décès: 1 garçon, 1 homme, 1 femme, savoir: Olivier Le-fevre, âgé de 22 ans, grenadier, au 10^e régiment, 2^e bataillon, 1^{re} compagnie. — Marie Catherine Hodeige, âgée de 74 ans, Béguinage St. Christophe.

Du 28 avril. — Naissances: 4 garçons, 4 filles.
Décès: 3 femmes; savoir: Marie Françoise Nollet, âgée de 75 ans, rue Gerardrie, veuve en 2^e nocces de Joseph Robert. — Marie Joseph Richelle, âgée de 71 ans, fileuse, rue Vert-Bois. — Martine Joseph Pagnoul, âgée de 60 ans, journalière, rue de la Botte, épouse en 2^e nocces de Lambert Joseph Rongé.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.
Clôture du Spectacle.

Aujourd'hui mardi, 1^{er} mai, la cinquième et dernière représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vanneilles de Paris, maintenant attaché à celui du Palais-Royal; il jouera dans quatre pièces; abonnement courant, la première représentation de *M. Courtois*, ou *le Témoin*, vaudeville de M. Scribe.

M. Lepeintre remplira le rôle de Courtois, qu'il a créé.
La Carte à Payer, vaudeville bouffon.

M. Lepeintre remplira le rôle de Rascoff, avocat et perquiquier.
Les Cancans ou les Cousines à Manette, vaudeville en un acte; dans lequel M. Lepeintre remplira le rôle de Serpente, marchand de tabac, qu'il a créé au Théâtre des Variétés à Paris.

Les Maris sans Femmes, vaudeville.
 M. Lepeintre remplira le rôle de Bernard.
 On commencera à 5 heures 3/4.

Chaque pièce sera précédée d'une ouverture à grand orchestre.

Prix des places pour MM. et dames abonnés:
 Premières loges, 1 fl.
 Galerie numérotée, 75 cents.
 Parquet, galerie non numérotée, à MM. les officiers de la garnison, 50 cents.
 MM. les titulaires de loges et abonnés à la galerie numérotée, sont priés de faire prendre leurs coupons avant onze heures, au bureau de la location des loges; Quai de la Sauvinière, n^o 597.
 Les autres billets seront pris au bureau du Spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MODES ET NOUVEAUTÉS.

Rue Vinave d'He, n^o 614, à Liège.

Mme DRION-RENIER a l'honneur d'annoncer qu'elle est arrivée avec un assortiment d'objets les plus nouveaux, en modes, lingeries et nouveautés, tels que schals et fichus Her nani, crêpe de Chine damassé imprimé, popeline et autres, gros de Naples et Marcelines en toutes nuances, poulx de soie moiré, chapeaux de paille d'Italie et à l'italienne; le tout aux prix les plus avantageux. 594

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuvice, à la Couronne Impériale, n^o 977

Josephine SIMONIS, rue de la Boucherie, n^o 869, a l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle vient d'arriver de Bruxelles, avec un assortiment de MODES. 613

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Vendredi, 4 mai 1832, à deux heures précises de relevée, le sieur Mathieu Ubachs, cessant son commerce établi au Grand Café, place du Spectacle, à Liège, y fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, tout son beau mobilier, consistant en 150 chaises et fauteuils bourrés en crin, 45 tables rondes, cardes et à confesse, table à jeu, 45 commodes, dont plusieurs avec tablettes en marbres, 6 canapés bourrés en crin, 45 bois de lit, 6 toilettes, quantité de lavabos et de tables de nuit, six secrétaires, deux bureaux et un buffet.

Tous ces MEUBLES sont en acajou du dernier goût et tout neufs.

20 Belles glaces ou miroirs encadrés en acajou dont un haut d'une aune 65 centiaunes et large d'une aune 9 centiaunes, 45 beaux matelats, quantité de paillasses, 6 beaux poêles, belles pendules, bureaux, buffets, comptoirs, une pompe à bière, quinquets, lames astrales, couvertures en laine, drap de lit, oreillers, traversins, linge de table; quantité de bois de lit, gauderobles, chaises, tables, le tout en chêne et en bois blanc, batterie de cuisine.

Trois pièces de Bordeaux St-Julien, cinq pièces environ St-Emillon en bouteilles, vins de Bourgogne, punch et autres liqueurs et généralement tout son mobilier, dont le détail serait trop long. Argent comptant.

Les personnes qui pourraient avoir des prétentions contre ledit UBACHS, doivent s'adresser audit notaire avant la vente.

** A LOUER dès-à-présent, une belle et grande MAISON de campagne avec un beau jardin y annexé, situés au faubourg Hocheporte, rue Naimette, n^o 767.

S'adresser rue des Célestines, n^o 675 ter. 614

Les commissaires soussignés, conseillers à la cour supérieure de la justice, séant à Liège, invitent le sieur B. Haegens, filateur de lin et coton, à Tongres, ainsi que ses créanciers, à comparaitre dans la salle du conseil de la première chambre de la cour le vingt-quatre mai prochain, à trois heures de relevée, pour être entendu dans leurs observations sur la demande d'un nouveau sursis jusqu'au premier juin 1833, adressé au roi par ledit Haegens et déposé au greffe de la cour où les intéressés pourront en prendre connaissance. — La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit en huit jours. Na fait à Liège, le 16 avril 1832.

Signé, Frankinet, Dandrimont.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Lundi prochain, 7 mai, à 9 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les BIENS dont la désignation suit; savoir:

1^{er} Lot. — Une maison, située à Liège, rue Hocheporte, n^o 73, occupée par M. Jérôme.

2^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 26 perches 15 aunes, situées à Jupille, aux Bruyères, détenues par Raskin Deslandre.

3^e Lot. — Une prairie, située à Jupille, nommée Waide alle Grappe, contenant 26 perches 15 aunes, détenue par Louis Thomas.

4^e Lot. — 135 perches 99 aunes de prairies et terres, situées aux Bonnelles, détenues par les enfans Michel Herman.

5^e Lot. — Une rente de 172 fl. 30 c., au capital de 5743 fl. 39 cents, due par la famille de Woot de Tinlot et de Braive.

6^e Lot. — Une de 68 fl. 91 c., au capital de 2297 fl. 43 cents, due par M^e Antony, remariée à M. Colsenet de Liège.

7^e Lot. — Une de 51 fl. 68 c., due par la ville de Liège.

8^e Lot. — Une de 982 litrons 78 dés d'épeautre, et une de 2 fl. 87 cents, dues par M. Donville, rue Saint-Hubert à Liège.

9^e Lot. — Une de 5 fl. 45 c., due par Joseph Sacré, et une de 6 florins 89 cents, par Henri Micha, de Bonnelles.

10^e Lot. — Une de 7 fl. 46 c., due par Théodore Tailleur, et une de 314 litrons 80 dés d'épeautre, due par Nicolas Renson, de Beyne;

11^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Toussaint Killesse, de Bonnelles;

12^e Lot. — Une de 44 fl. 22 c., au capital de 1263 fl. 58 c., due par M. Francois Gérard, de Hody;

13^e Lot. — Une de 5 fl. 2 c., due par la veuve Hubert Goffin, de St-Nicolas.

14^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par la V^e Lambert Herman, de Bonnelles.

15^e Lot. — Une de 36 fl. 75 c., due par la V^e Noël Clinge, de Liège.

16^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Marguerite Jacquet, épouse Hardy, et autres de la Boverie.

17^e Lot. — Une de 28 fl. 14 c., et une de 2 fl. 29 c., dues par la V^e Christophe Deprez, de Jupille.

18^e Lot. — Une rente de 245 litrons 70 dés, due par la V^e Henri Distria, de Villers-l'Évêque.

19^e Lot. — Une de 383 litrons 91 dés, due par Joseph Beauduin, demeurant à Liège, faubourg Sainte-Marguerite.

20^e Lot. — Une de 122 litrons 85 dés due par M. Brahy, de Vaux-sous-Chevremont.

21^e et dernier Lot. — Une de 6 fl. 31 c., due par Louis Thomas, de Jupille.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

() On fait savoir que la VENTE des IMMEUBLES et RENTES composant la succession de la veuve Henri Ancion, d'Ougrée, qui avait été précédemment fixée au 25 avril courant, est POSTPOSÉE au mercredi 2 mai, à 10 heures, chez Mathias Vanné, cabaretier, audit Ougrée, et sera définitivement prononcée en une seule séance conformément au cahier des charges dont on peut prendre communication en l'étude de M^e GILON, notaire à Seraing.

() **VENTE DE BOIS.**
 Le jeudi 10 mai 1832, à 10 heures, dans le bois de Ramet, partie acquise par M. Grisard-Limbourg, le notaire GILON, procédera à la VENTE aux enchères publiques de 14 portions de chênes, hêtres, et bouleaux, croissant dans ledit bois.

La vente aura lieu aux pieds des arbres à crédit.

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Charles Stadelmaier, tendante à établir un four à pâtisserie dans la maison cotée, n^o 853, rue du Pont d'Isle, arrêtent:

Qu'elle sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, à faire valoir aient à les faire remettre à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 27 avril 1832.
 Le bourgmestre, Louis JAMME.
 Par la régence, le secrétaire de la régence, DEMANY.

QUARTIER garni ou non à LOUER, sur la Batte, n^o 4093

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.
 Un jardin, contenant quatre perches trente cinq aunes carrées, situé rue des Oratoires, ville et commune de Visé, canton de Dalhem, district de Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

Ce jardin se trouve sur le derrière de la maison et de la petite parcelle de jardin qui appartenait ci-devant à Martin

Ernon, et qui ont fait l'objet de l'adjudication sur vente forcée prononcée en faveur de M. Pierre Charles Dieudonné Kinable, rentier à Liège. Il joint d'un côté aux héritages repris à cette adjudication, comme étant tenus et occupés par ledit Ernon, et des autres à M. M. Moureau, Sartori et Chouffart.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Maréchal, en date du dix-sept mars dix-huit cent trente-deux, enregistré par M. de Harlez le vingt-un du même mois, transcrite au bureau des hypothèques de Liège, le 5 avril même année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le dix-neuf du même mois d'avril dix-huit cent trente-deux, à la requête de M. Louis Aerts, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, agissant en qualité de tuteur du sieur Hypolite Lambermont, sur M. Charles Leroux, notaire, domicilié à Dison, en sa qualité de curateur nommé par jugement dudit tribunal, en date du deux août dix-huit cent trente, dûment enregistré, à ladite pièce de jardin délaissée par M. Guillaume Léonard Janssen, pharmacien, domicilié à Visé, suivant acte passé au greffe dudit tribunal le dix juin dix-huit cent trente, dûment enregistré, et le père de celui-ci l'avait acheté des mains dudit Ernon, avec faculté de traverser le vestibule de la maison de ce dernier, pour communiquer audit jardin, ainsi que le tout est constaté par l'acte reçu par le notaire Flechet, de Warsage, le premier décembre dix-huit cent vingt-deux, enregistré à Visé le lendemain, et transcrite audit bureau des hypothèques le vingt-huit avril dix-huit cent vingt-trois.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie portant date du 7 mars 1832, enregistré le même jour.

Copie dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement:

1^o A M. Louis, baron de Ryckel, bourgmestre de Visé.
 Et 2^o à M. Libert Maës, greffier de la justice de paix dudit canton de Dalhem, lesquels ont chacun visé l'original au recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente dudit jardin par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, de première instance séant à Liège, le onze juin 1832 aux dix heures du matin.

Ledit M^e Louis AERTS, avoué domicilié à Liège, rue de la Wachie, occupe pour lui-même en sa qualité d'avoué, dans la présente poursuite.

L. AERTS, avoué.

COMMERCE.

Fonds anglais du 26 avril. — Cons., 85 1/4.

Bourse de Vienne du 19 avril. — Métalliques, 87 3/4
 Actions de la banque 0000 0/0.

Bourse de Paris du 27 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 85 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/8. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/2. — Emprunt Belge 79 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 26 avril. — Dette active, 42 7/8 0/0 0/0. Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 3/16 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 70 3/8 00 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 91 5/8 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 58 3/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/16, 70 1/2 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 84 3/8 00 0/0. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 3/4 00 0/0. — Dito Londres 30 1/2 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 28 avril. — Changes. — Amsterdam court jours 7 1/4 av.; Paris court jours 1/8 p.; Londres court jours 40 6 1/2, 2 mois 40 1/4 P; Hambourg 35 5/16 A., 2 mois 35 1/8 A; Francfort c. j. 35 7/8.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 1/2 av. P		
Londres.	12 1/5	A 12 10	
Paris.	47 3/16	47	46 7/8
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A 35 1/2
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	97 1/2 A.
	Empr. de 10 mill.,	93 3/4 A.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
	Dette active,	94 0/0 P.
	Oblig. de Entr., 5	00 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 "
	Oblig. synd.,	4 1/2 "
	Rent. remb.,	2 1/2 "

Bourse de Bruxelles, du 28 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 0/0 P. — Emprunt de 24 millions, 76 5/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.